



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Enseignement

Question écrite n° 32789

Texte de la question

Reponse. - Le rapprochement des programmes d'enseignement et de formation constitue une condition essentielle de la construction d'une Europe de l'éducation et de la culture. Depuis plusieurs années déjà, une coopération s'est instaurée en ce domaine entre les États membres sous l'égide des Communautés. Convaincu de la nécessité de poursuivre la concertation avec ses partenaires, le gouvernement français, à l'occasion du trentième anniversaire du Traité de Rome, a présenté dans le cadre de son « livre bleu pour une Europe de l'éducation et de la culture » des propositions qui répondent à cette volonté de relancer sur de nouvelles bases la coopération et les échanges au niveau européen. Pour atteindre cet objectif, la France a suggéré à ses partenaires de s'associer à des projets pédagogiques communs : développement des formations bilingues au niveau scolaire et délivrance simultanée par deux pays d'une option bilingue des diplômes sanctionnant les formations secondaires ; encouragement à la mobilité des élèves et des enseignants ; initiation des élèves aux institutions européennes. En outre, de nombreux établissements d'enseignement supérieur français ont conclu avec leurs homologues européens des accords qui prévoient des échanges d'étudiants avec prise en compte des périodes d'études effectuées à l'étranger. Ces accords peuvent même, dans certains cas, déboucher sur la mise en place de formations binationales ou européennes, conduisant éventuellement à la délivrance d'un diplôme commun. Le ministère de l'éducation nationale a attaché une importance particulière à ces réalisations et en a encouragé le développement en accordant notamment des financements spécifiques. La multiplication des cursus intégrés devrait conduire progressivement à une collaboration étroite entre les institutions d'enseignement supérieur des États membres menant à la préparation en commun de programmes d'enseignement, et donc à l'harmonisation des diplômes d'enseignement supérieur. Par ailleurs, la Commission des Communautés finance, depuis 1976, des « programmes communs d'études » qui permettent d'instaurer des contacts directs entre les professeurs et entre les étudiants au sein de la CEE. Actuellement, des programmes comme COMETT - qui vise à développer la coopération entre les universités et les entreprises - ou ERASMUS - dont l'objectif est d'accroître la mobilité des étudiants au sein de la CEE - concourent à l'ouverture des frontières pédagogiques et à l'intégration progressive des formations dans l'enseignement supérieur. Une des actions du programme ERASMUS prévoit l'introduction d'un système européen d'unités capitalisables (credits académiques) transférables dans tous les pays de la Communauté. Ce système permettra aux universités, en l'absence de programme spécifique d'échanges, d'évaluer les performances académiques des étudiants des autres États membres et donc de les intégrer à des niveaux appropriés. La Commission des Communautés européennes a également présenté une proposition de directive « relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur sanctionnant des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans ». Ce projet, qui devrait permettre d'instaurer au sein de la CEE un libre accès aux professions réglementées, est actuellement examiné par le conseil.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapprochement des programmes d'enseignement et de formation constitue une condition essentielle de la construction d'une Europe de l'éducation et de la culture. Depuis plusieurs années déjà, une

cooperation s'est instauree en ce domaine entre les Etats membres sous l'egide des communautes. Convaincu de la necessite de poursuivre la concertation avec ses partenaires, le gouvernement francais, a l'occasion du trentieme anniversaire du Traite de Rome, a presente dans le cadre de son « livre bleu pour une Europe de l'education et de la culure » des propositions qui repondent a cette volonte de relancer sur de nouvelles bases la cooperation et les echanges au niveau europeen. Pour atteindre cet objectif, la France a suggere a ses partenaires de s'associer a des projets pedagogiques communs : developpement des formations bilingues au niveau scolaire et delivrance simultanee par deux pays d'une option bilingue des diplomes sanctionnant les formations secondaires ; encouragement a la mobilite des eleves et des enseignants ; initiation des eleves aux institutions europeennes. En outre, de nombreux etablissements d'enseignement superieur francais ont conclu avec leurs homologues europeens des accords qui prevoient des echanges d'etudiants avec prise en compte des periodes d'etudes effectuees a l'etranger. Ces accords peuvent meme, dans certains cas, deboucher sur la mise en place de formations binationales ou europeennes, conduisant eventuellement a la delivrance d'un diplome commun. Le ministere de l'education nationale a attache une importance particuliere a ces realisations et en a encourage le developpement en accordant notamment des financements specifiques. La multiplication des cursus integres devrait conduire progressivement a une collaboration etroite entre les institutions d'enseignement superieur des Etats membres menant a la preparation en commun de programmes d'enseignement, et donc a l'harmonisation des diplomes d'enseignement superieur. Par ailleurs, la Commission des Communautes finance, depuis 1976, des « programmes communs d'etudes » qui permettent d'instaurer des contacts directs entre les professeurs et entre les etudiants au sein de la CEE Actuellement, des programmes comme COMETT - qui vise a developper la cooperation entre les universites et les entreprises - ou ERASMUS - dont l'objectif est d'accroitre la mobilite des etudiants au sein de la CEE - concourent a l'ouverture des frontieres pedagogiques et a l'integration progressive des formations dans l'enseignement superieur. Une des actions du programme ERASMUS prevoit l'introduction d'un systeme europeen d'unites capitalisables (credits academiques) transferables dans tous les pays de la Communaute. Ce systeme permettra aux universites, en l'absence de programme specifique d'echanges, d'evaluer les performances academiques des etudiants des autres Etats membres et donc de les integrer a des niveaux appropries. La commission des Communautes europeennes a egalement presente une proposition de directive « relative a un systeme general de reconnaissance des diplomes d'enseignement superieur sanctionnant des formations professionnelles d'une duree minimale de trois ans ». Ce projet, qui devrait permettre d'instaurer au sein de la CEE un libre acces aux professions reglementees, est actuellement examine par le conseil.

Données clés

Auteur : [M. Benoit René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32789

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6275

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 249